

Décision

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours, BAP F « Magasinier », organisé par l'Université Grenoble Alpes.

Le président de l'Université Grenoble Alpes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP F « Magasinier », organisé par l'Université Grenoble Alpes est composée ainsi qu'il suit :

- DUJARDIN Séverine, Membre, Université Grenoble Alpes
- DEAGE Marie, Membre, Université Grenoble Alpes
- JUILE Bruno, Membre, Université Grenoble Alpes
- MICOUD Nicolas, Membre, Bibliothèque Municipale de Grenoble
- COURT-DUMONT Maud, Suppléante, Université Grenoble Alpes

Article 2 : Le président de l'Université Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin d'Hères, le 12 avril 2021,

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services adjointe
Directrice générale déléguée aux
Ressources humaines, Santé, QVT

Carole Kapa

